



## Concertation relative à l'organisation du mouillage autour de l'île de Porquerolles Restitution du projet stabilisé

Le 8 novembre 2022 de 9h45 à 13h15  
à la Maison du Commandant, île de Porquerolles, 83400 Hyères

### Le projet d'organisation du mouillage

#### Contexte du projet d'organisation du mouillage autour de l'île de Porquerolles

L'attractivité touristique de la rade d'Hyères et en particulier de l'île de Porquerolles engendre une très forte pression des activités humaines sur un territoire écologiquement sensible.

Le territoire marin du parc national, et notamment les sites de mouillage qui bordent le littoral de Porquerolles, sont l'illustration de l'hyper-fréquentation et des conséquences de cette dernière sur les habitats naturels.

A ce titre la préservation des milieux, plus particulièrement des herbiers de Posidonie qui assurent une fonction de premier ordre au sein de l'écosystème marin (oxygénation, nurseries, protection de l'érosion des côtes, etc.), constitue un enjeu prioritaire, enjeu dont la prise en compte est reconnue par les politiques publiques de niveau européen, national et régional.

#### Principes fondamentaux guidant le projet

Afin de réduire la pression qui s'exerce sur ces milieux, le PNPC conduit un projet global de mise en place d'une nouvelle organisation du mouillage autour de l'île de Porquerolles.

La trajectoire menant au projet finalisé est guidée par les principes fondamentaux suivants :

- **La stricte préservation des habitats marins**, en particulier les herbiers de Posidonie, voire leur restauration. Ce principe constitue LA priorité du projet. Il conduit à faire cesser les pratiques actuelles qui constituent une agression pour les milieux marins. Une interdiction stricte du mouillage dans les herbiers de Posidonie et les autres habitats patrimoniaux, été comme hiver, constitue le levier principal pour assurer cette protection. A la période de forte fréquentation, les zones d'herbier pourront être aménagées avec des équipements éco-conçus de sorte à absorber une part des navires au mouillage ;
- **Libérer les perspectives paysagères** de sorte à préserver et **mettre en valeur le caractère naturel du site**. Ces exigences paysagères sont prises en compte tant depuis les points de vue maritimes que terrestres. Ce principe nécessite la recherche des points de vue à partir desquels l'observateur fait face à des vues paysagères de grande qualité. A ce titre, la préservation de cônes de vue, par la suppression ou la dédensification des navires au mouillage, sur les éléments naturels tels que les caps ou bien la prise en compte des covisibilités avec les forts militaires constituera un principe fort, incontournable pour ces espaces en site classé et dont une dizaine d'éléments du patrimoine bâti est classée ou inscrite aux monuments historiques ;
- **Améliorer la qualité d'accueil des usagers, visiteurs et résidents de l'île, en mer et à terre, et assurer leur sécurité**, de sorte à maintenir une ambiance apaisée quel que soit le niveau de fréquentation. Ce principe nécessite une organisation des espaces et l'établissement de règles sur les différentes pratiques. Le but recherché par le projet est de permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents types d'usagers, de ceux qui fréquentent le bord de plage à ceux

qui préfèrent l'aborder par bateau, en passant par les pratiquants des diverses activités aquatiques (paddle, canoë...) et des usages à l'année des différents plans d'eau (pêche, plongée...). Cette cohabitation harmonieuse vise à permettre une découverte du site en toute sécurité et dans la quiétude ;

- **Développer le projet par phases successives** de sorte à accompagner l'évolution des pratiques avec la plus grande souplesse possible. A ce titre, le traitement des sites à la fois les plus remarquables et les plus vulnérables est priorisé. Les secteurs des plages Notre Dame et du Langoustier seront traités dans une première phase, tandis que les deux autres secteurs principaux de La Courtade et de la plage d'Argent seront traités dans des phases ultérieures. Le développement du projet tiendra compte également des contraintes liées au modèle économique du dispositif en dimensionnant les infrastructures de sorte que la viabilité économique du projet et son impact sur l'économie insulaire soient maîtrisés sur le moyen et long terme.

## Déroulement de la réunion

### Présentation par l'équipe du Parc national

L'équipe du Parc national rappelle en préambule le travail accompli au titre de ce projet, notamment les huit réunions de concertation conduites depuis juin 2021, du partage du diagnostic, de la présentation d'un projet initial amendé et amélioré à l'occasion de deux phases successives d'échanges, en avril et juillet 2022. Elle présente dans le cadre de cette réunion le projet qui parvient dans sa situation d'équilibre constituant le scénario de meilleur compromis..

L'ensemble de ces éléments figure dans le document présenté en séance et annexé au présent compte-rendu.

### Echanges avec les participants

*En italique, les observations exprimées par les participants*

- *A Notre-Dame, demande d'élargir la zone mouillable en basse saison sur l'étendue de sable au droit de l'Alycastre.*



Cette possibilité paraît tout à fait envisageable.

- *A la Plage d'Argent, possibilité de laisser le mouillage libre sur sable sur l'extrémité Ouest de la baie.*



La carte des ZIEM/ZRUB ne semble pas à jour et effectivement, à ce jour, les navires ont la possibilité de mouiller sur cet espace. Le substrat correspondant à des fonds sableux, il peut être envisagé d'y étendre la zone de mouillage libre.

- Sur la « troisième » Courtade, possibilité de laisser le mouillage libre, aussi bien en été qu'en hiver.



En basse cette saison, cette possibilité ne paraît pas poser de problème.

En haute saison, cette option mérite d'être étudiée pour vérifier qu'elle ne sera pas de nature à compromettre notamment la cohabitation des usages, objectif recherché par le projet sur ces espaces qui ont été identifiés problématiques actuellement.

- A la Galère, retrait des équipements en hiver, avec possibilité de conserver un ou deux amarrage pouvant servir aux pêcheurs en attente sur zone.

Cette option paraît possible et ne soulève pas de problème majeur, si ce n'est une exposition du matériel aux coups d'Est, ce qui nécessite une surveillance renforcée au cours de cette période ;

- Concernant les propositions d'extension de ZIEM à La Courtade et à Notre Dame, des participants souhaitent voire leur suppression, à défaut la préservation d'un chenal pour permettre le débarquement.

Le Parc national rappelle en premier lieu que la pouvoir de mise en place de ce type de zone relève du Préfet maritime en lien avec le maire qui assure la sécurité et la tranquillité jusque dans la bande des 300 mètres. C'est précisément pour répondre à la nécessité de gérer la cohabitation des usagers dans un objectif de sécurisation et de tranquillité que le Parc national propose ces extensions. Ces dernières trouvent également un fondement par la mise en cohérence avec l'arrêté municipal interdisant le beachage sur l'ensemble des côtes de la communes d'Hyères. *In fine*, il appartiendra au Préfet maritime sur proposition formelle du maire d'instaurer – ou non- ces extensions, en l'état ou bien en y aménageant des chenaux.

- Les participants font part de leur souhait de disposer de droits particuliers justifiés par le fait de leur situation particulière sur le territoire (habitants d'un parc national, en milieu insulaire). Ils indiquent également qu'une part des bouées peut être réservée aux associations et aux résidents (cf. R2124-45 CGPPP). Les participants évoquent également le cas des saisonniers qui séjournent dans un bateau durant les 2 mois de l'été en dehors du port du Porquerolles.

Ce point mérite une analyse juridique précise afin de garantir qu'une telle option ne serait pas de nature à faire naître une rupture d'égalité de traitement entre les citoyens.

Concernant la définition de la répartition des types de mouillage (passage, associations et résidents), celle-ci est réalisée au regard de la situation existante et des objectifs du projet, notamment celui qui consiste à favoriser le turn-over pour prévenir les pollutions.

Concernant les saisonniers qui séjourneraient durant une longue période, on rappelle que tant que leur navire est inférieur à 10 mètres (15 à la plage d'argent), ils peuvent mouiller librement à La Courtade, Notre-Dame et Plage d'argent sur les zones prévues à cet effet. Pour mémoire, cette pratique doit être réalisée en conformité avec l'arrêté du Préfet maritime N° 177/2022 du 16/06/2022 réglementant la durée du mouillage.

- Mise en place d'un comité de suivi pour accompagner le projet dans sa phase de mise en œuvre puis tout au long du fonctionnement des installations

La mise en place de ce type d'instance paraît effectivement pertinent. Pour mémoire, la convention qui autorisera les installations est délivrée pour une durée de 15 ans au cours de laquelle le contexte et les situations sont susceptibles d'évoluer. Une veille sur l'évolution du territoire permettrait d'adapter le fonctionnement du dispositif, de l'améliorer de sorte à garantir sur le long terme la réalisations des objectifs environnementaux, économiques et sociaux.

- *Vérifier la réalité de la dégradation des herbiers par l'action des ancres des navires par une étude comparative sur une pas de temps de 1 à 2 ans.*

Si le principe d'une telle étude paraît intéressant pour préciser, en le quantifiant, l'impact des ancres sur les herbiers, la littérature scientifique disponible et très fournie ne laisse pas de place au doute sur le lien de cause à effet entre mouillage et dégradation de l'herbier. La réalisation d'une telle étude ne doit pas par ailleurs constituer un frein à l'avancement du projet.

Par ailleurs, un pas de temps de 1 ou 2 ans ne paraît pas être suffisamment long pour observer une évolution significative des milieux (fort heureusement). Cette lecture de l'évolution de l'herbier pourrait s'appuyer en revanche par la comparaison de l'état actuel par rapport aux cartes des biocénoses qui ont été réalisées depuis maintenant plus de 10 ans. Il convient dans ce cas de vérifier si les méthodes utilisées pour relever l'herbier sont bien connues et suffisamment fiables pour les répliquer à nouveau sur certains sites (assiduellement fréquentés, modérément fréquentés et non fréquentés).

- *Les participants émettent un doute quant à la profondeur dans certaines zones susceptibles, profondeur qui semblerait insuffisante au regard du tirant d'eau des navires susceptibles de fréquenter ces zones.*

Le maître d'œuvre va vérifier ce point (qui a été pris en compte) en s'appuyant notamment sur des relevés bathymétriques plus récents.

Sur ce point, le Parc national rappelle qu'en tout état de cause, le capitaine du navire demeure responsable des actions et choix qu'il réalise. Lorsqu'il mène un quillard, il doit ainsi faire preuve d'une plus grande vigilance. En tout état de cause, le dispositif de réservation interdira l'affectation d'un navire dont le gabarit est incompatible avec les caractéristiques du point de mouillage, particulièrement la profondeur.

- *Un participant exprime le souhait de permettre au plaisancier de mouiller dans les zones de sable ou roche, choisies à son initiative*

Cette demande ne constitue rien d'autre que le principe actuel qui connaît ses limites, d'une part en raison de la saturation des zones de mouillages du fait de la surfréquentation et d'autre part des pratiques inappropriées par des plaisanciers, nombreux et occasionnels, de moins en moins aguerris aux techniques du marin. Laisser l'initiative au plaisancier de déterminer lui-même les zones « mouillables » est de nature à générer divers problèmes, dont :

- efficacité du contrôle, et les interminables discussions sur le choix d'opportunité du plaisancier, tâche de sable trop petite pour garantir que le couple chaîne/ancre ne finisse pas par atteindre la frange d'un herbier...
- le mimétisme, et le risque qu'un premier mouillage entraîne en cascade d'autres mouillages générant une extension de la pression jusque sur les habitats protégés.

Pour ces raisons notamment, la définition des poches de mouillage libre est la seule solution permettant de garantir à la fois la préservation du milieu (objectif prioritaire) et la sécurité pénale du plaisancier.

- *Les participants, plaisanciers et pêcheurs, ont évoqué le risque potentiel engendré par la présence des points d'ancrage laissés au fond en basse saison (accrochage des filets ou des ancres des navires).*

Ce risque est effectivement potentiel dans les zones de mouillage libre qui seront accessibles en hiver, soit l'ensemble des zones pour les pêcheurs, uniquement à L'alycastre et au Lequin pour le risque d'accrochage des ancres.

Le cahier des charges relatifs aux travaux pourrait prévoir des clauses techniques indiquant que le dispositif d'ancrage devra être conçu de manière à fortement réduire, à défaut d'éviter totalement, ce risque.

- *Un participant interroge sur la manière dont l'exploitation des zones de mouillage sera conduite et par qui ?*

A ce stade, les modalités ne sont pas précisément définies. Le Parc national est conscient du fait que l'absence d'infrastructure à proximité (particulièrement pour La Galère, Notre Dame et Le Langoustier) est pénalisant en terme de projection opérationnelle. Le Parc national compte s'appuyer sur les nombreuses innovations technologiques développées actuellement (notamment bouées connectées) pour lever en partie quelques unes de ces difficultés.

Concernant le gestionnaire potentiel, en l'état actuel des règles qui régissent les plafonds d'emploi de l'établissement, la gestion serait réalisée dans le cadre d'une concession de service public. Cependant, la piste d'une gestion en direct par les équipes du Parc demeure une volonté prioritaire. Il œuvre pour cela afin de débloquer les freins administratifs.

**FIN DU COMPTE-RENDU**

**Présentation du projet stabilisé d'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles**  
**Mardi 8 novembre 2022**  
**Feuille d'émargement**

NOM	PRENOM	ACTIVITES, STRUCTURES	ADRESSE MAIL	SIGNATURE	Présent à la réunion du 20/07/22 ? (salle Com mandant)
BERNARDI	PHILIPPE	MAIRIE			
de CLERCQ	Marie-Josephine	Presse			
de MARCO	André	Amoureux de Porquerolles	ggg de la cygne jayabo h	Harbo	Harbo
DE VEYLDER	HUBERT	Yacht service	hubertveylde@yachoo.fr		
delaygues	anaïs	mairie hyeres			
Fleury de witte	Marc Gerard	Cluppip ycp			
Gomez	Marie-Claire	PNPC			
Megret	Helene	Porquerolles Marine Services			
tessier	dominique	SARL SOGETOUR			
VALLI	IVRITH	To sea Porquerolles			
Ribac Fi	Jean	SNIP			
Colomiez	Christophe	Alban Garcia			
FRICES NOVI	Flavie	Amorphy Langoustes	marc-2 filot.com		
DEZILE	Wend	peut être Porquerolles			
BRUNEL	Jean Luc	Aoljoin			
AMONTEIN	Mme	Pe-Chere	Maenan@iclosi.com		

